

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01/07

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents16
- votants21
- suffrages exprimés21
- majorité11
- pour21
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

01/07/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, Le huit juillet, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Laetitia YU-KOHLER, Stéphane MONACHON, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Martin GAILLY, Matthieu NALLET, Martin NOURRIT, Mathilde BROS.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Florence AUDON, Adeline VEROT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Martin GAILLY donne pouvoir à Agnès LABORIER, Mathilde BROS donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses Communes membres.

Elle a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Son travail contribue ainsi à assurer l'équité financière entre les Communes et la Communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ; chaque Commune devant disposer d'au moins un représentant.

Sachant que le nombre de représentants à la CLECT a été fixé à un par Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant de la Commune d'Orliénas à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** Olivier BIAGGI en tant que représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

